

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VERZEILLE DU 22 SEPTEMBRE 2026 N°599 /2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11

Vote par procuration : 0
Convocation du 17/09/2026

Présents : Alain COSTESEQUE, Jean-Claude GARROUSTE, Patrick DECHAPPE, Rose Marie COSTESEQUE, Fatima TAHAR , Frédéric AUDIER, Emilie CAZANAVE, Sandrine SARDA, Rosalie PORTELA, Teddy SADAOUI, Gwen ROGER.
Secrétaire de Séance : Sandrine SARDA.

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Alain COSTESEQUE, Maire.

**OBJET : Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour la commission
d'évaluation des charges (CLECT)**

Monsieur le Maire,

Au sein de chaque structure intercommunale dite à fiscalité professionnelle unique telle Carcassonne Agglo, une commission d'évaluation des charges doit être mise en place conformément à l'article 86 IV de la Loi du 12 juillet 1999 modifiant l'article 1069 nonnies C du Code Général des Impôts.

Par délibération en date du 29 juin 2026, le conseil communautaire a validé la composition de ladite commission qui comprendra :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo,
- Le Vice-Président délégué aux Finances,
- Un représentant de chacune des communes membres désigné parmi les membres de leur Conseil Municipal,
- La Directrice Générale des Services,
- La Directrice Générale Adjointe du Pôle Performance et du Directrice des Affaires Financières.

Elle définit le reversement de sommes par la commune à la communauté d'agglomération en fonction de l'attribution des compétences. Elle sert à évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées par les communes, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

Cette évaluation, qui doit être validée in fine par la majorité qualifiée (2/3) de l'ensemble des conseils municipaux, permet de déterminer les attributions de compensation de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne :

Madame Sandrine SARDA (1^{ière} adjointe) qui pourra être supplée en cas d'empêchement par Monsieur Alain COSTESEQUE (le Maire).

Visa de la préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104088-20260922-5992026-DE

Accusé certifié exécutoire

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT
SIGNE AU REGISTRE.

22/09/2026

En mairie le 22/09/2026

Le Maire,

Monsieur Alain COSTESEQUE



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot-34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>.